COMITE REGIONAL D'ANJOU
DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE BRIDGE

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter ou préciser les dispositions des statuts.

TITRE I - OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1 - OBJET

Au jour d'établissement du présent règlement intérieur, les clubs des départements périphériques affiliés au Comité Régional d'Anjou sont les suivants :

- Challans, Noirmoutier, les Herbiers et Saint Hilaire de Riez (Vendée)
- Loudun (Vienne)
- Thouars (Deux Sèvres)
- Chinon (Indre et Loire)

ARTICLE 2 - COMPOSITION

2.1. Affiliation d'un club

2.2. Perte pour un club de la qualité de membre du Comité

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE DU COMITE

ARTICLE 4 : TEXTES REGISSANT LE FONCTIONNEMENT DU COMITE

TITRE II - L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 5 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6 - ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En Assemblée générale, chacun des présidents de club (ou de leur représentants) dispose d'autant de droits de vote que de tranches de 25 licenciés dans son club (selon état FFB au 30 juin de la saison précédente) :

- moins de 25 licenciés : un droit de vote
- de 25 à 49 licenciés : deux droits de vote
- de 50 à 74 licenciés : trois droits de vote
- de 75 à 99 licenciés : quatre droits de vote
- de 100 à 124 licenciés : cinq droits de vote
- et ainsi de suite …

Sont nécessairement effectués à bulletin secret :

- les votes aux assemblées électives
- les votes concernant des personnes physiques
- les votes de défiance
- les votes pour lesquels le Président ou le quart des présidents de club présents ou représentés demandent la confidentialité ; cette demande de confidentialité est vérifiée par un vote à main levée, à la majorité simple.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

7.1 Convocation

7.2 Ordre du jour

7.3 Présidence, secrétariat et scrutateurs

7.4 Quorum et vote

7.5. Vote de défiance

Lorsque la défiance est votée à l'encontre d'un des membres du Conseil d'Administration, son remplacement est pourvu dans les conditions prévues à l'article 8-7 des statuts.
Lorsque la défiance est votée à l'encontre du Président ou d'un membre de la CRED, il est procédé à une nouvelle élection lors de l'Assemblée générale suivante.

7.6. Procès-verbaux

TITRE III - LE CONSEIL ET LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 8 - LE CONSEIL

8.1. Rôle et attribution du Conseil

8.2. Composition

Tout bulletin comportant une annotation, quelle qu'elle soit, doit être considéré comme nul.

8.3. Elections et candidatures

Chaque candidat à la présidence présente une liste de 16 personnes, licenciées auprès d'un club affilié au Comité.
Cette liste précise le nom :

- des 7 personnes du Bureau exécutif, avec la fonction qui leur est destinée
- des 9 autres administrateurs

Le candidat doit s'assurer que sa liste comprend bien l'ensemble des sensibilités évoquées à l'article 8.2 des statuts et respecte autant qu'il est possible le principe de parité entre les hommes et les femmes.

8-4 – Eligibilité – Incompatibilités

8-5 – Durée des mandats

8-6 – Fonctionnement

8-7 – Empêchement et démissions

ARTICLE 9 - LE BUREAU EXECUTIF

9.1. Composition et fonctionnement

9.2. Rôle du Bureau Exécutif

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

ARTICLE 11 - LES VICE PRESIDENTS

Les 3 vice-Présidents ont les responsabilités suivantes :

- 1er vice-Président
- vice-Président compétitions
- vice-Président communication-développement

ARTICLE 12 - LE SECRETAIRE GENERAL

ARTICLE 13 - LE TRESORIER

TITRE IV - ETHIQUE ET DISCIPLINE

ARTICLE 14 - INSTANCE DISCIPLINAIRE

TITRE V - AUTRES ORGANES DU COMITE

ARTICLE 15 - LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

ARTICLE 16 - LES COMMISSIONS

TITRE VI - RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 17 – RESSOURCES

ARTICLE 18 : EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 19 : COMPTABILITE

TITRE VII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 20 – MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 21 – DISSOLUTION

TITRE IX – SURVEILLANCE ET PUBLICITE

ARTICLE 22 – PUBLICITE

ARTICLE 23 – APPLICATION

Le présent règlement intérieur entrera en application pour et à compter de l'Assemblée Générale élective de 2021.

Le Secrétaire Général Le Président